

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2022

Date de la convocation : Le 27 juin 2022

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX,

Absents excusés : Chantal WAGNER (représentée par Brigitte GODART), *Damien GOULARD (représenté par Benoît LEBON)*, Frédéric LEFEVRE (représenté par Audrey POTAUFEUX), Benjamin WAQUELIN (représenté par Jean-Noël GODIN)

Absent : Justine MARCY-CHINCHILLA, Benoît LEBON

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente : attribution du marché de travaux (Délibération n° 2022/07/01)

La consultation des entreprises a été lancée le vendredi 20 mai et s'est terminée le lundi 13 juin 2022.

Madame CRAPEZ, maître d'œuvre du projet, est venue présenter le rapport d'analyse aux adjoints et élus de la commission « d'appel d'offres » le 21 juin dernier.

Madame le Maire lit les résultats du rapport d'analyse des offres au conseil municipal.

Lors de la réunion de la commission « d'appel d'offres », les élus ont décidé de proposer au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise SAS SRTP pour les raisons suivantes :

- L'offre est conforme au règlement de la consultation ;
- Les pièces de candidatures sont valides et complètes ;
- Il n'y a aucune erreur matérielle décelée lors de l'analyse ;
- L'offre est inférieure à l'estimation.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande l'avis du maître d'œuvre concernant ce résultat.

Madame le Maire répond que Madame CRAPEZ a prévenu les élus que ce projet était beaucoup trop petit pour les entreprises car elles étaient obligées de faire appel à des prestataires et leur a dit qu'il faudra être très vigilant sur le suivi des travaux.

Monsieur Patrick MATHIEU demande quand les travaux pourront commencer.

Madame le Maire répond que les travaux devraient commencer en septembre-octobre, à voir avec l'entreprise et Madame CRAPEZ.

Monsieur Patrick MATHIEU demande qu'un accès soit mis en place pour les locataires de la petite salle.

Madame le Maire répond qu'une signalisation sera mise en place le temps des travaux pour laisser libre le passage. Si cela n'est pas possible, les occupants de la petite salle passeront par l'autre entrée.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer pour attribuer le marché à l'entreprise qui exécutera les travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente.

VU la délibération n° 2021-09-02 en date du 3 septembre 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif relatif au projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente et autorisant le Maire à lancer les procédures réglementaires nécessaires concernant la consultation des entreprises,

CONSIDÉRANT que les travaux étaient estimés à 104 866 € HTVA,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé le 20 mai 2022 en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet.

CONSIDÉRANT les critères de sélection suivants fixés dans le règlement de consultation :

- La valeur technique de l'offre (60 points)
- Le coût de la prestation (40 points)

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Appel d'offres », en date du 21 juin 2022 qui s'est réunie pour analyser les offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 10 voix pour,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SAS SRTP, sise 3 Allée des Lilas à CERNAY-LÈS-REIMS (51420) pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres pour un montant de 91 788,90 € HTVA.

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise pour le montant rappelé ci-dessus, inférieur à l'estimation.

2. Approbation de l'échange de terrain d'emprise d'une partie du chemin rural n° 13 dit « de Verjus » (Délibération n° 2022/07/02)

Étant donné que des membres de la famille de Madame le Maire sont concernés par ce projet, Madame le Maire sort de la salle.

Le 19 mai 2022, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural n°13 dit « de Verjus », sur le lieudit des Graingaults car le tracé actuel ne correspond pas au tracé cadastral. Par conséquent, le dossier avec plan ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public en mairie pendant un mois **du vendredi 3 juin 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus** aux horaires d'ouverture de la mairie.

Étant donné qu'il n'y a pas eu d'observation concernant ce projet, les conseillers municipaux sont invités à délibérer pour approuver l'échange de terrain d'emprise d'une partie du chemin rural n° 13 et autoriser Madame Jocelyne LARUE, adjointe déléguée aux bois, marais, chemins et à la biodiversité, à prendre en charge la partie administrative du dossier.

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

VU la délibération n° 2022-05-01 du 19 mai 2022, relative à l'échange de terrain d'emprise d'une partie du chemin rural n° 13 dit « de Verjus »

CONSIDÉRANT le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

CONSIDÉRANT que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois sans observations particulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de valider et d'autoriser cet échange ; tous les frais étant à la charge de l'Association Syndicale autorisée de Prouilly et/ou des propriétaires riverains (bornage, acte, publicité foncière...)
- d'incorporer les portions de terrain cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de les affecter à l'usage du public ;
- d'organiser l'échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;

- d'autoriser Madame Jocelyne LARUE, adjointe déléguée aux bois, marais, chemins et à la biodiversité, à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Madame le Maire rentre dans la salle.

3. Ordre du jour

➤ Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises depuis la dernière réunion en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

a) « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € » :

- Acceptation du devis de l'entreprise Eurocontrôle Qualité d'un montant de 552,00 € HT, soit 662,40 € TTC pour le diagnostic AMIANTE/HAP dans le cadre du projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente.
- Acceptation du devis de l'entreprise T1 d'un montant de 1 303,00 € HT, soit 1 563,60 € TTC pour la matérialisation des places de stationnement sur la place du Jet d'Eau.

b) « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administrative et judiciaire, y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire est autorisé à choisir un avocat » :

- Suite à la réception d'une requête déposée au Tribunal Administratif concernant un contentieux en matière d'urbanisme, la commune a mandaté le cabinet DEVARENNE pour la représenter dans le cadre de cette affaire. La protection juridique de la commune a été saisie et assistera la collectivité tout au long de la procédure.

c) « Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » :

- Règlement de la situation n° 1 d'un montant de 1 440 € TTC auprès du Cabinet DEVARENNE, représentant la commune dans le cadre d'un contentieux relatif à un dossier d'urbanisme.

4. Urbanisme

Déclarations Préalables

- DP 051 448 22 K0021, Madame Manon COMPAS, arrêté n° 32/2022 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la réhabilitation de la maison existante, du 19 mai 2022 ;
- DP 051 448 22 K0009, Monsieur Hubert POTAUFEUX, arrêté n° 35/2022 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la construction de plusieurs abris agricoles, du 1^{er} juin 2022 ;

Permis de Construire

- PC 051 448 17 K0004 M01, EARL GOULARD, arrêté n° 40/2022 de refus de Permis de Construire modificatif, pour la construction d'un bâtiment viticole pour la réception clientèle et stockage – habillage bouteilles, du 10 juin 2022.

Permis d'Aménager

- PA 051 448 22 K0001, Commune de Prouilly, arrêté n° 44/2022 de Permis d'Aménager autorisant les travaux d'aménagement et de rafraîchissement du terrain communal de la salle polyvalente, du 24 juin 2022.

5. Questions diverses

➤ Demande de l'association des « Amis du Vieux Prouilly »

L'Association des « Amis du Vieux Prouilly » travaille sur un projet de remise en mémoire d'un patrimoine disparu, initié par Monsieur Jean-Louis LEGAY, auquel elle souhaiterait que la commune participe financièrement.

A cette occasion, Monsieur Bruno PINON, Président de cette association, présente le projet aux conseillers municipaux.

Il s'agit de l'installation d'une plaque rappelant la présence du grand calvaire monumental installé au XIX^{ème} siècle, situé auparavant sur la Place du Jet d'Eau et détruit en 1940, dont il ne reste aujourd'hui que le socle en pierre.

Cette plaque comporterait en gros plan, une photo du calvaire vue de face, et en partie inférieure, une seconde photo plus petite livrant une vue d'ensemble du lieu ainsi qu'un texte descriptif relatant le témoignage de deux personnes, dont une habitante de Prouilly.

Madame Brigitte GODART demande où sera installé le panneau.

Monsieur Bruno PINON répond qu'il sera accroché au mur de la maison qui appartient à la commune, au-dessus du socle.

Madame Brigitte GODART dit qu'il faut que la taille du panneau soit proportionnelle par rapport au socle qui est assez important.

Monsieur PINON dit que l'un des rôles de la commune est de s'occuper du patrimoine local, afin de témoigner de l'histoire du village et de ses habitants, de favoriser une conscience d'appartenir à un village, de créer une attractivité résidentielle ou touristique ou encore, de participer à la préservation de l'environnement.

Ainsi, au nom de l'association, Monsieur Bruno PINON présente à la commune le devis d'un montant de 330 € HT, dont 157,00 € HT pour la pose du panneau et demande à la commune si elle peut prendre en charge les frais relatifs à cette installation car cela relèverait de l'entretien du patrimoine communal.

Monsieur Bruno PINON demande si l'employé communal pourrait se charger de la pose afin de réduire les frais.

Madame le Maire répond qu'il faut voir avec le nouvel agent.

Monsieur Jean-Noël GODIN demande si l'entreprise qui a réalisé le devis est venue sur le site pour voir l'état du mur sur lequel sera accrochée la plaque. Monsieur PINON répond qu'elle n'est pas venue sur place.

En effet, il faudra être vigilant sur ce point car, en fonction de l'état du mur, les supports de fixation prévus risquent de ne pas convenir.

Madame le Maire demande si les « Amis du Vieux Prouilly » ont prévu d'ajouter un titre sur le panneau.

Madame le Maire ajoute que si l'association prévoit d'installer des plaques ailleurs dans le village, un petit parcours concernant le patrimoine communal pourrait être créé.

En effet, l'abri pour les indigents est déjà matérialisé et l'HOE aussi.

Monsieur Bruno PINON comprend ce projet mais répond que ce n'est pas prévu.

Monsieur Bruno PINON enverra le devis à la mairie.

Madame le Maire contactera l'entreprise qui a réalisé le devis pour avoir plus de précisions.

Les élus émettent un avis favorable à ce projet.

Fin de la réunion : 19h40

Prochaine réunion du conseil municipal :

Soit le :

- jeudi 28 juillet à 19h00
- jeudi 15 septembre
- vendredi 16 septembre à 19h00